

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-064 : Avenant n° 4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la Ville de Persan « Le Village », au titre de la politique de la ville de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général des Impôts et notamment l'article 1388 bis, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, portant loi de Finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 16-42 du 23 mai 2016, autorisant la signature de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « Le Village » de la commune de Persan signée le 13 juillet 2016,

Vu la délibération n° 2017-67 du 28 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la politique de la ville de Persan (Bilan 2016 – Ajustement programmation 2017),

Vu l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB signé le 4 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-075 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la politique de la Ville de la Commune de Persan (Bilan 2017 – Ajustement programmation 2018),

Vu l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB signé le 14 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2018-098 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la ville de Persan pour la période 2019 – 2020 ainsi que le programme d'actions,

Vu l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB relatif au quartier prioritaire de la ville de Persan « Le Village » signé le 14 novembre 2018,

Vu l'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la période 2021- 2022 signé le 31 décembre 2020,

Vu le projet de délibération portant approbation de cet avenant n° 4, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Persan du 12 décembre 2022,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention TFPB sus mentionnée au 31 décembre 2022,

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les organismes HLM doivent assurer une égale qualité de service à tous leurs locataires,

Considérant que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés aux besoins spécifiques de ces quartiers,

Considérant que ces moyens particuliers recoupent plusieurs thématiques comme la tranquillité publique, l'entretien et la maintenance du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que ces moyens doivent être listés dans un programme d'actions faisant l'objet d'une convention, elle-même annexée au contrat de ville, porté par la Communauté de Communes,

Considérant qu'en échange de la mise en place de ces actions, les bailleurs sociaux se voient bénéficier d'un abattement partiel de 30 % de leur taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant que les bailleurs sociaux concernés doivent financer, à montant équivalent de l'abattement, des actions relevant de la politique de la ville dans le quartier prioritaire,

Considérant que pour la CCHVO, l'unique quartier prioritaire est celui du « Village » à Persan, **Considérant** que l'Office Public HLM présent dans ce quartier est le bailleur social Val d'Oise Habitat (anciennement OPIEVOY),

Considérant le programme d'actions qui est la partie principale de la convention puisqu'elle liste de manière exhaustive toutes les actions mises en place en échange desquelles l'abattement de taxe est demandé,

Considérant qu'en fonction des évolutions du quartier et des besoins spécifiques qui apparaissent, il est nécessaire chaque année, d'adapter le programme d'actions,

Considérant que la convention et son programme d'actions ont été construits en collaboration avec :

- ✓ La Préfecture
- ✓ Le bailleur Val d'Oise Habitat
- ✓ La commune de Persan

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de signer un avenant de prolongation,

Considérant le projet d'avenant n° 4,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : VALIDE l'avenant n° 4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la ville de Persan « Le Village » pour l'année 2023, ainsi que le bilan de programmation 2021 exécuté et le prévisionnel ajusté 2022 (Documents ci-annexés)

Article 2 : **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 4 entre la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le Maire de Persan, le Préfet du Val d'Oise et la Directrice Générale de Val d'Oise Habitat (VOH)

Adoptée par :

29 voix pour

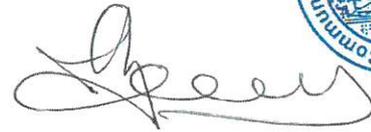
3 abstentions

(M. GARBE Alain, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).